

Direction des Affaires Générales
Bureau des Elections
Affaire suivie par Zira SEMSOUM
Tél. : 01.44.27.39.35

Paris, le 18 Octobre 2016

Destinataires :
Mesdames et messieurs les étudiants du département de
Master Sciences de l'Ingénieur

Objet : Elections au Conseil du département de Master Sciences de l'Ingénieur
Réf. : Statuts du département de Master Sciences de l'Ingénieur

Le mandat des membres des étudiants du conseil du département de Master Sciences de l'Ingénieur arrivant à expiration, il convient d'organiser des nouvelles élections.

Le conseil du département de Master Sciences de l'Ingénieur comporte 12 membres élus dont les sièges se répartissent ainsi qu'il suit :

Collège A : Les enseignants chercheurs de rang A et assimilés : 4 sièges
Collège B : Les enseignants- chercheurs de rang B et assimilés : 4 sièges
Collège T1 : BIATSS affectés au Département : 1 siège
Collège T2 : BIATSS affectés à la plate-forme pédagogique : 1 siège
Collège U : Etudiants : 2 sièges

Pour ce qui concerne **le collège des étudiants** dont le mandat est de 2 ans, **2 sièges** sont donc à pourvoir.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier ainsi que les modalités d'organisation de ce scrutin.

I) DATE DU SCRUTIN :

5 Décembre 2016
09h30-17h30

II) LIEU DE VOTE :

Bâtiment Esclangon 2^{ème} étage, salle 114

III - MODALITES ELECTORALES :

Sont électeurs et éligibles tous les étudiants régulièrement inscrits dans le département concerné par les élections.

Les listes électorales pourront être consultées au secrétariat du département de Master Sciences de l'Ingénieur à partir du 3 novembre 2016.

Les étudiants sont donc expressément invités à vérifier qu'ils figurent sur la liste correspondant à leur collège.

Les demandes de rectification ou d'inscription sur ces listes seront adressées par écrit à Bruno GAS, Directeur du département de Master Sciences de l'Ingénieur, à l'attention de Pascale ANTOINE, bureau 232 bis, 2^{ème} étage Bâtiment Esclangon, case courrier 164, 4 place Jussieu 75252 Paris cedex 05.

Les listes électorales seront arrêtées par le directeur du département.

Tout étudiant(e) remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont il (elle) relève peut demander qu'il soit procédé à son inscription, y compris le jour du scrutin.

IV –MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Pour chaque représentant des usagers dans les conseils des universités, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Pour chaque liste, il sera procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci, à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste.

La liste comprend au maximum un nombre de candidats égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Exemple : 2 sièges à pourvoir. Pour être complète la liste devra comporter au maximum 4 noms (2 titulaires + 2 suppléants) et au minimum 2 noms (la moitié du nombre de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir).

La date limite de réception des listes de candidats est fixée **au 15 novembre à 16h00**.

Les listes de candidats peuvent être adressées, **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **déposées directement** à l'adresse suivante :

Université Pierre et Marie Curie

Direction du département de Master Sciences de l'Ingénieur – Pascale ANTOINE

bureau 232 bis, 2^{ème} étage Bâtiment Esclangon, case courrier 164, 4 place Jussieu 75252 Paris
cedex 05

Les listes doivent être accompagnées de l'original de la déclaration de candidature signée par chaque candidat (cf. formulaire joint). Les candidats devront également fournir **une photocopie de leur carte d'étudiant**.

Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Tout candidat doit être inscrit sur la liste électorale dont il relève.

Les listes de candidats désirant bénéficier de l'envoi par mail aux électeurs des professions de foi par l'Université devront envoyer leur profession de foi par courrier électronique (format PDF) à la direction du département de Master Sciences de l'Ingénieur (mail : master.sdi@upmc.fr) et en déposer un exemplaire papier au même endroit **au plus tard le 19 novembre à 16h00**. Chaque profession de foi sera accompagnée des actes de candidatures. Chaque liste de candidats a droit à un recto format A4.

V – MODE DE SCRUTIN :

Le mode d'élection est le scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité de voter par procuration écrite et nominative (utiliser le formulaire ci-joint).

Le mandataire (l'étudiant qui reçoit la procuration) doit être **inscrit sur la même liste électorale que le mandant** (l'étudiant qui donne procuration) et devra présenter pour voter la procuration signée du mandant ainsi que la carte d'étudiant de celui-ci ou sa photocopie.


Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Au moment du vote, les électeurs qui devront **présenter leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité** pour être admis à voter, déposeront dans l'urne un des bulletins de vote mis à leur disposition. Les bulletins et enveloppes ne devront comporter aucune indication manuscrite, sous peine de nullité.

Je vous invite à participer nombreux à ce scrutin et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le directeur du département,
Bruno GAS


UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE
MASTER Sciences et Technologies
Mention "Sciences de l'Ingénieur"
Bâtiment Esclangon - Case courrier 164
4, place Jussieu - 75252 Paris Cedex 05